



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUREμ

DECLARATION ANNUELLE 2015

(parc existant au 1^{er} janvier 2015)

Date limite pour déposer votre déclaration : 1^{er} mars 2015

Mairie de Vendôme
Service Police Municipale
Parc Ronsard – BP 20107
41106 VENDOME Cedex
Tél : 02.54.89.42.80
Courriel : tlpe@vendome.eu

Identification du redevable

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom de l'enseigne commerciale :

N° SIRET :

Code NAF :

Statut juridique :

ADRESSE DE L'ENTREPRISE

Adresse d'exploitation :

Code postal :

Ville :

CONTACT

Nom, prénom du responsable :

N° téléphone fixe :

N° téléphone portable :

N° fax :

Courriel :

Site :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

*Si les renseignements ci-dessus sont incomplets ou incorrects, veuillez les modifier.
Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner une déclaration par établissement.*

Si le reportage photographique est fourni par la collectivité, celui-ci peut valoir déclaration annuelle. Il vous appartient alors de le contrôler, de le modifier ou de le compléter si nécessaire, soit directement sur le reportage photographique, soit à partir des tableaux ci-dessous puis de le valider en le datant, le signant et en y apposant le cachet de l'entreprise.

1 – ENSEIGNES (existantes au 1^{er} janvier 2015)

Définition : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment et unité foncière) et relative à une activité qui s'y exerce.

N° du support	Type de pose (murale, sur clôture, à plat en façade, totem, chevalet, vitrine, drapeau, bâche...)	Longueur (m)	Hauteur ou largeur (m)	Nombre de faces	Surface
Surface totale (arrondie au 1/10 de m ² près)					

Pour information :

- Le recouvrement de la taxe fait l'objet d'un titre de recette qui vous sera adressé par la Trésorerie à partir du 1^{er} septembre 2015.
- Le calcul de la taxe s'effectue en consolidé à partir des supports existants au 1^{er} janvier de l'année N. Les montages et démontages intervenus en cours d'année N, sont régularisés en année N+1.
- La superficie imposable est celle du rectangle formé par les 2 points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque l'enseigne est composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin, la surface à prendre en compte est celle de la pancarte hors encadrement.
- Les supports sont taxés par face.
- Les supports non présents dans la base de données de la ville seront photographiés par un agent de la collectivité.

Je soussigné m'engage à porter sur cette déclaration tous les dispositifs existants au 1^{er} janvier 2015 et à informer la mairie, dans les 2 mois, de toute modification (création ou suppression) intervenant en cours d'année.

Fait à :

Signature / Cachet

Le :